

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 10 septembre 2018

Le lundi 10 septembre 2018, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 30 août 2018 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Daniel VINCENT- Emmanuelle JARDIN-PAYET - Martine CUSSY- Jean-Paul FANET- Gilbert TALMAR - André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Abdelaziz BALADI - Jessica PIERRE - Laurence DUPONT - Jean-François MORLAY - Sophie LE PIFRE - Céline BLANLOT - Annick BELZEAUX - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Roger HUET donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
Annick DELFARRIEL donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Pierre SCHMIT donne pouvoir à Daniel VINCENT
Marc BENICHON donne pouvoir à Gilbert TALMAR
Jacques FRICKER donne pouvoir à Michel TOURNIER
Eric JAMES

Secrétaire de séance : Jean-François MORLAY

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 27 août 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 27 août 2018.

2°) Convention avec l'école de Musique de Ouistreham à vocation intercommunale – Saison 2018/2019.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Ouistreham concernant la participation des communes extérieures à l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale.

Le conseil note l'augmentation importante des tarifs allant de 3% à 12%. Monsieur TOURNIER fait remarquer que les tarifs entre les Ouistrehamais et les élèves extérieurs vont de 1 à 10. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une école communale et non intercommunale. Les communes adhérentes peuvent mettre en place des soutiens à ses habitants, ce que la commune d'Hermanville-Sur-Mer propose.

Madame le Maire-adjoint chargée de la culture précise que suite aux difficultés rencontrées par l'école de musique de Ouistreham (hausse des tarifs, suppression de postes, départ de professeurs), les communes de la Côte de Nacre adhérentes à l'école ont sollicité au mois de juillet le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer afin qu'il se saisisse du problème. Elles souhaiteraient que la Communauté Urbaine développe une politique autour de l'éducation musicale afin de permettre une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire. En effet, le nord est moins bien doté que le sud du territoire, d'autant que la Communauté urbaine, suite à l'absorption des communautés de communes, disposent d'écoles de musique communautaires sur son territoire (ex : Plaine sud, Verson). A ce jour, il n'y a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire précise que ce problème a été évoqué en conférence des maires, mais qu'actuellement les finances de la CU ne permettent pas de se positionner sur cette compétence optionnelle.

A défaut, il pourrait y avoir des conventions de partenariat pour soutenir l'école de musique de Ouistreham. La commune va relancer la CU sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil les tarifs pour l'année 2018-2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2018-2019.
- ❖ PREND ACTE des tarifs 2018-2019 (participation des communes conventionnées au titre des élèves de l'école) comme suit

Participation	Tarifs année scolaire 2018-2019
Inscription	
Eveil musical	330.00 € par an
Formation musicale	330.00 € par an
Pratiques collectives d'un instrument (orchestre, chorale, prépa.bac)	90.00 € par an
Pratique amateur accompagnée	30.00€ par an
Formation musicale + instrument : flûtes, cuivres, clarinette, saxo, piano, guitare, etc....	1 250.00 € par an
Instrument seul	950.00 € par an
Atelier (jazz, musiques actuelles)	
1 atelier	145 € par an
2 ateliers	165 € par an
Location d'instrument	
- Pour la 1ère année	95 € par an
- Pour la 2ème année	145 € par an
- Pour la 3ème année (et suivantes selon les possibilités)	165 € par an

3°) Ecole de musique – Tarifs pour 2018/2019 – aide aux familles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune dispose maintenant de la faculté de faire prendre en charge par les familles tout ou partie de leur contribution financière au titre de leur inscription en section musicale soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Il soumet au vote du conseil une proposition d'aide pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans et ce suivant le quotient familial tel que défini par le rapport : revenu imposable (R) / nombre de parts. Il propose d'indexer les quotients familiaux sur l'inflation (+2.3% à fin juillet 2018) et de relever le taux d'aide aux familles pour compenser la hausse des coûts votée par la ville Ouistreham.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les aides aux familles suivantes :

Quotient familial	Coefficient d'aide aux familles
QF < 12 928€	0.54
12 928€ < QF < 18 251 €	0.40
18 251 € < QF < 22 816 €	0.28
QF > 22 816 € ou + de 21 ans	0

Ces aides seront attribuées aux familles inscrivant leurs enfants soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Le conseil municipal regrette que la Communauté urbaine ne se saisisse pas de la problématique de la pratique musicale à l'échelle intercommunale, à l'instar de ce qui a été mené au niveau de la politique de lecture publique. Il charge Monsieur le Maire d'interpeller à nouveau le Président de la Communauté urbaine sur ce sujet afin de promouvoir une véritable égalité d'accès à l'éducation musicale sur le territoire intercommunal.

4°) Ecole de musique – Convention de mise à disposition d'un professeur de musique à l'école pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale pour la mise à disposition d'un professeur de musique à l'école élémentaire d'Hermanville-Sur-Mer à raison de 1h30 hebdomadaire pour l'éveil musical des élèves, au titre de l'année 2018-2019 : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

5°) Modification du tableau des effectifs de la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la réussite à un examen professionnel de l'animateur multimédia :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1er octobre 2018 :
 - ✓ Adjoint d'animation - 1
 - ✓ Adjoint d'animation principal de deuxième classe + 1

6°) Communauté urbaine caen la mer : commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport n° 1/2018 – Plan Local d'Urbanisme – transfert de produits – tourisme (taxe de séjour).

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant les montants des charges nettes transférées relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et au transfert du produit de tourisme (taxe de séjour).

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n° 1-2018 – Plan Local d'Urbanisme – transfert de produits – tourisme (taxe de séjour).

7°) SDEC Energie : Programme pluriannuel pour la rénovation des lampadaires dans le cadre du diagnostic éclairage.

Monsieur le Maire présente le projet de programme pluriannuel pour la rénovation des lampadaires dans le cadre du diagnostic éclairage.

Description du matériel proposé : mâts de 5 ml acier galva peint équipés de NATH S LED de SIMON LIGHTING, le tout RAL 5014.

Les chiffrages sont finalisés. Le SDEC Energie propose de réaliser les opérations sur 2 ans :

- un premier chantier dernier trimestre 2018 qui comprendrait la rénovation des lampadaires concernés sur les armoires 02-03-07 ainsi que la rénovation des armoires 03 ; 04 ; 05 ; 07 et 09 pour un montant total de 46 820 € TTC et un reste à charge communal estimé à 21 460 €.
- un second chantier au 1er trimestre 2019 qui comprendrait la rénovation des lampadaires concernés sur les armoires 12 et 13 ainsi que la rénovation des armoires 12 et 18 pour un montant total de 35 130 € TTC et un reste à charge communal estimé à 16 110 €.

Madame GOURLIN demande des précisions sur les lieux concernés dans la commune pour la rénovation des lampadaires.

- Lampadaires sur l'armoire 02 : secteur rue du Bac du Port, sud rue du Tour de ville, Rue du Clos Caillet, Rue Mme Spriet, Rue Champs fleuri.
- Lampadaires sur l'armoire 03 : secteur avenue du Clos Hébert, impasse des marronniers, impasse des érables, allée des tilleuls
- Lampadaires sur l'armoire 07 : Rue du Pressoir, rue de la Bergerie, Rue de la Grange, Rue de la laiterie et rue de l'avenir.
- Lampadaire sur l'armoire 12 : secteur Camarine, la rosière, allée des vikings
- Lampadaires sur armoire n° 13 : parc communal

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de programme pluriannuel pour la rénovation des lampadaires dans le cadre du diagnostic éclairage.
- DIT que la commune a inscrit les crédits nécessaires pour 2018 à l'article 2041582 fonds de concours pour la première tranche et qu'elle inscrira au budget 2019 les crédits nécessaires à la deuxième tranche.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

8°) Demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle d'Hermanville-Sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 octobre 2006, la plage d'Hermanville-Sur-Mer a été concédée à la commune pour une durée de 12 ans. La commune est sollicitée pour savoir si elle souhaite engager une procédure de renouvellement.

Il rappelle que l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages. Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatible avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques. La durée de la concession ne peut excéder 12 ans.

L'instruction du dossier de demande de renouvellement comporte 3 étapes :

- La consultation pour avis conforme des autorités maritimes compétentes (Préfet Maritime et COMNORD).
- L'enquête administrative au cours de laquelle sont consultés pour avis différents services de l'Etat dont la direction des finances publiques du Calvados (DDFIP). Un délai de réponse de deux mois maximum est laissé aux services.
- L'enquête publique d'une durée minimum de 30 jours, suivie du rapport du commissaire-enquêteur, préalablement désigné par le Tribunal Administratif. Les frais de publicité des deux enquêtes et les frais de vacations du commissaire enquêteur sont à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer une demande de renouvellement de la concession de la plage.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

9°) Réaménagement et mise en valeur du parc

Monsieur le Maire présente le cahier des charges pour le lancement d'une étude de faisabilité pour le réaménagement et la mise en valeur du parc municipal situé en centre bourg d'Hermanville-sur-Mer, en prenant en compte la construction du Pôle Enfance Jeunesse et Socioculturel dans l'enceinte de la ferme dite « LEMARCHAND ». La commune va consulter trois cabinets.

Monsieur MORLAY propose d'imposer une visite des lieux pour la réponse. De plus, les cabinets devront prendre contact avec DHD pour prendre en compte dans leur proposition le chantier du pôle enfance jeunesse. Le conseil valide cette proposition

Madame GOURLIN demande qui composera le COPIL. Monsieur le Maire lui rappelle que le conseil municipal a créé un groupe de travail sur ce dossier. C'est ce même groupe qui constituera le COPIL.

Plusieurs conseillers insistent sur l'importance d'associer à la réflexion les acteurs tels que la MJCI, les minis citoyens, et associations occupant l'espace. Il appartiendra au cabinet retenu de recueillir ces informations.

10°) Informations sur le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs d'Hermanville-Sur-Mer

Monsieur le Maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde – **appelé PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des

consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune et fera l'objet d'un arrêté municipal.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- 1) le PCS organise la sauvegarde des personnes :
 - *Alerter, Informer, évacuer, héberger et ravitailler*
- 2) le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité civile
- 3) le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- 4) le PCS concerne l'ensemble des Services communaux
- 5) la démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

Les risques recensés sur Hermanville-Sur-Mer :

- Incendie
- Inondations dues aux crues
- Rupture de digue
- Transport des matières dangereuses
- Coupure d'eau générale en cas de pollution
- Tempête
- Neige et verglas
- Plan Grand Froid
- Canicule et chaleur extrême
- Risque sismique
- Découverte engins de guerre
- Crise sanitaire
- Epizootie
- Terrorisme

Le PCS a été établi avec le concours de l'association ECTI. Il a été transmis pour avis à la préfecture avant son arrêt. Il sera ensuite transmis à la Préfecture (service sécurité civile), au SDIS du calvados, à la gendarmerie et à la DDTM pour notification.

La commune a ensuite préparé un DICRIM (dossier d'information communale sur les risques majeurs) qui sera distribué à la population. Ce document rappelle ce qu'est un risque majeur, donne des informations pratiques sur la conduite à tenir en cas de risque avéré. Il traite des risques suivants : tempête, canicule, grand froid, inondation, séisme, transport de matières dangereuses et terrorisme.

Monsieur le Maire-adjoint chargé des affaires scolaires précise qu'à l'école, il existe un P.P.M.S établi par le directeur du groupe scolaire et que les enfants sont régulièrement confrontés à des exercices d'évacuation, de confinement.

11°) Informations du maire, des maires-adjoints et conseillers délégués

- **Travaux de voirie et de recueil des eaux pluviales** déjà réalisés par Eurovia : Château d'Eau, Grande rue devant la poste. Les autres travaux sont en cours : Rue du Bac du Port, chemin des Hautes sentes, Chemin aux Romains, rue d'Angerville, rue Hervé le Roy, Chemin des Ombrages et rue de la Bergerie.
- Le Cabinet DHD et ses cotraitants travaillent à la définition de **l'avant-projet détaillé du pôle enfance jeunesse et socio-culturel.**
- Monsieur le Maire-adjoint chargé des affaires scolaires présente un bilan de la **rentrée scolaire**. L'école accueille 207 élèves contre 2012 l'année dernière. La rentrée s'est bien déroulée malgré la fermeture de classe. La classe des petits compte 18 élèves et la classe des CP, 17, ce qui est plutôt confortable. Il

s'interroge néanmoins par rapport au nombre de naissance comptabilisé en 2015, pourquoi la commune compte 18 inscriptions sur 36 naissances (hormis les 6 déménagements constatés). Une enquête va être engagée pour essayer d'en comprendre les raisons. Pour l'année prochaine, 46 naissances ont été recensées et on comptera 38 départs en CM2. Il conviendra d'être vigilant pour éviter une nouvelle fermeture de classe. Monsieur le maire-adjoint chargé de l'urbanisme demande si l'école accepte des enfants de moins de trois ans. Monsieur le Maire-adjoint chargé des affaires scolaires lui répond que c'est de la responsabilité du directeur d'école, mais que ces enfants ne sont pas comptés dans les effectifs officiels.

- **Exposition** à la médiathèque des **peintures** de Françoise MADEC du lundi 3 septembre au samedi 29 septembre 2018
- Médiathèque : **Polars de Nacre** est un partenariat entre la bibliothèque d'Ouistreham Riva-Bella, Hermanville-sur-Mer et Colleville-Montgomery. Il a proposé de découvrir une sélection de 5 romans policiers qui fera l'objet d'un palmarès en septembre 2018. . Le lauréat du palmarès sera désigné par vote et promulgué lors de la soirée de clôture, qui se déroulera le 26 septembre, à Hermanville-sur-Mer.
- Monsieur le conseiller délégué au tourisme indique au conseil que l'exposition temporaire « Images 65 » va faire l'objet d'une réactualisation pour une mise en place à demeure. Elle s'appellera désormais « **Sur les pas des alliés** ». Un premier devis pour la réalisation des 12 panneaux s'élevait à 38 000€. Après recherches, et changement de dispositif, le montant est estimé à 1 600 € TTC, à charge pour les services techniques d'installer le dispositif.

Madame GOURLIN, remercie les services pour la mise en place d'un panneau signalant le **cimetière britannique** à l'entrée sud de la commune.

- **Gens du voyage** : Monsieur le Maire-adjoint chargé des affaires scolaires intervient sur la présence des gens du voyage sur le territoire de la commune. Il rappelle que l'équipe municipale, la police municipale, les services techniques et la gendarmerie interviennent à chaque fois qu'un campement s'installe sur la commune, mais que les moyens juridiques sont faibles pour obtenir leur départ. Il précise que bien qu'il ait été agressé verbalement ce week-end, la municipalité rencontre systématiquement les gens du voyage.

12°) Questions orales

Aucune question

Prochain conseil : lundi 15 octobre 2018 – 19h00 – à confirmer